



Au conseil intercommunal de l'ASIPE

Préavis No 3/2021

Rapport de la commission de gestion-finance sur le
Préavis 3/2021 – Indemnités du Comité de direction pour la législature

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission de gestion-finance de l'ASIPE s'est rencontrée le 18 et le 25 août 2021. Lors de la seconde séance, Messieurs Nicolas Schmid, Président du CODIR, et Laurent Cosendai, responsable des finances, ont répondu aux questions de la commission. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés et les réponses aux questions de la commission.

Les membres présents de la commission étaient :

- Mme. Emilie Losey (excusée le 18)
- M. Alexandre Godel
- M. Jonathan Rey (excusé le 25)
- Mme. Stéphanie Jan (excusé le 25)
- Mme. Dominique Gilliand (suppléante les 18 et 25)
- M. Frédéric Gallaz (suppléant le 18)
- M. François Vessaz (président-rapporteur)

Préambule

Ce préavis est un préavis standard de début de législature qui fixe les indemnités du CODIR. La volonté du CODIR est de travailler avec un tarif horaire unique de 40.- CHF autant pour les séances que pour les heures de vacations. Cela implique deux changements :

1. Remplacement des jetons de présence de 90.- CHF pour les séances du CODIR par un tarif de 40.- CHF par heure.
2. Remplacement des jetons de présence de 40.- CHF pour les séances du Conseil intercommunal par un tarif de 40.- CHF par heure.

Les autres indemnités sont inchangées.

Considérations

Le compte 101.3011.00 « Traitements (Jeton de présence) » du Comité de direction affiche un montant de 25'000.- CHF aux budgets 2021 et 2022. Il était de 19'413.90 CHF dans les comptes 2020.

Le préavis mentionne une augmentation de 3'500.- CHF par année résultant de ce changement. Selon le CODIR, il n'est pas nécessaire d'adapter le montant au budget en raison d'une organisation différente de ses séances qui engendre des coûts inférieurs.

Conclusions

La commission de gestion-finance est d'avis que ce changement n'aura pas d'impact significatif sur les finances de l'ASIPE.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- Vu le préavis 3/2021 du Comité de direction de l'ASIPE
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

Article 1 pour la législature 2021-2026, les indemnités du Comité de direction sont fixées comme suit :

- 40.00 CHF par heure de séance du Comité de direction et du Conseil intercommunal, ainsi que des vacations ;
- 0.70 CHF par kilomètre (hors des limites géographiques des communes de l'ASIPE).

Article 2 les charges sociales sont déduites selon ce qui est prévu par la loi.

Payerne, le 2 septembre 2021

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission de gestion-finance :

Emilie Losey

Stéphanie Jan

Alexandre Godel

Jonathan Rey

Dominique Gilliand (suppléante)

Frédéric Gallaz (suppléant)

François Vessaz (président-rapporteur)